

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.4135-10 à L.4135-14,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU** la délibération n°18/071 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement relatif à la formation des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, en date du 29 mars 2018,
- VU** la délibération n°18/302 AC de l'Assemblée de Corse décidant la création du comité de pilotage du projet « Primura Prima urgenza è assistenza » au sein de la Collectivité de Corse, en date du 20 septembre 2018,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE le règlement relatif à la formation des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AJOUTE au dispositif de formation (I), à la liste des domaines retenus (4°), l'item

« Protection, Sécurité, Gestes de premier secours ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI